QUALITÉ DES SOURCES

Combien d'emplois dans les services à la personne ?

Le 24 mars 2009, le secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi, Laurent Wauquiez, a lancé le plan 2 des services à la personne, après celui initié par Jean-Louis Borloo en 2005. Pour Laurent Wauquiez, ce secteur est en effet « extrêmement pourvoyeur d'emplois, avec 103 000 créations en 2006 et 130 000 en 2007. Au total, fin 2008, on y recensait plus de 2 millions de personnes ». Qu'en est-il en réalité ? Sur quoi reposent ces chiffres ? Sont-ils fiables ?

Par Florence Jany-Catrice, MAITRE DE CONFÉRENCES. UNIVERSITÉ LILLE 1. CLERSÉ

'estimation de l'emploi dans le champ des services à la personne (SP) est semée d'obstacles. Ceux-ci sont franchis de manière différente selon les organismes, et les réponses apportées pour gérer ces difficultés sont l'expression plus générale de choix sur la définition de ce qu'est un « emploi ».

Dans cette note, nous visons d'abord à éclairer les raisons des difficultés d'appréhension de la mesure de l'emploi dans ce champ. Nous le ferons à partir des deux éléments centraux que sont le périmètre d'activités, et les formes très particulières d'emploi dans ce champ. Nous montrons aussi que des éléments structurels contribuent à l'insaisissabilité de l'emploi des SP.

Nous visons ensuite à montrer quelles postures sont adoptées pour estimer l'emploi. L'OFCE, d'un côté, tente de s'approcher au maximum des conventions de comptage de l'Insee. De l'autre, l'agence nationale des services à la personne (ANSP) cherche la maximisation du chiffre de niveau, mais surtout de croissance de l'emploi. Nous montrons, à cette occasion, les principales différences quantitatives auxquelles on aboutit selon que l'on adopte l'une ou l'autre de ces postures.

LE PÉRIMÈTRE DES SERVICES À LA PERSONNE

Presque par réflexe, lorsque l'on cherche à quantifier l'emploi sectoriel ou professionnel, on se tourne vers l'enquête emploi (EE) de l'Insee. Celle-ci offre le double intérêt d'être adressée aux salariés sur un échantillon représentatif de la population active (70 000 ménages sont interrogés tous les tri-

mestres, permettant la collecte de données sociodémographiques utiles), et d'être extrêmement riche en variables, permettant non seulement de quantifier l'emploi mais d'en qualifier la qualité.

Le comptage des emplois dans les services à la personne ne peut malheureusement s'appuyer sur cette enquête pour une raison assez simple. Le périmètre des SP est défini dans un décret (de 2005) appelé « plan Borloo » ou encore « plan de cohésion sociale », qui regroupe des activités très hétéroclites, mais ne ressortit à aucune histoire (ni vraiment statistique ni vraiment conventionnelle) commune. On présente les activités de la « liste des services à la personne » dans l'encadré 1. Les nomenclatures sectorielles en place, fruits de longs cadrages conventionnels et de calages avec les statistiques harmonisées des institutions •••

NOTE DE TRAVAIL N°6



ENCADRÉ 1. NOMENCLATURE SP2005

- « Les activités de services à la personne sont énumérées à l'artide D129-35 du code du travail. Certaines activités sont effectuées exclusivement à domicile :
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »;
- Garde d'enfant à domicile :
- Soutien scolaire à domicile;
- Cours à domicile :
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions :
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété;
- Garde malade à l'exclusion des soins ;
- Assistance informatique et Internet à domicile;

Source: ANSP, voir le site: www.servicesalapersonne.gouv.fr

– Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes;

- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire;
- Assistance administrative à domicile;
- Les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa.

D'autres activités sont partiellement réalisées en dehors du domicile, à condition que la prestation fasse partie d'un ensemble d'activités effectuées à domicile:

- Livraison de repas à domicile;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante);
- Livraison de courses à domicile. »

• • • européennes, ne permettent pas d'en identifier avec précision les emplois. Que l'on s'adosse à la nomenclature des branches, ou à celle des emplois par profession, une partie échappe au comptage.

Les branches

d'activité concernées

Par la nomenclature des branches d'abord, on trouve les emplois relevant des SP dans l'action sociale et dans les services personnels et domestiques (voir tableau 1). Mais échappent à ces deux branches, les emplois dits « nouveaux » du soutien scolaire, des hommes toutes mains, du petit jardinage, de l'assistance informatique à domicile, etc. Ils constituent certainement une partie (peut-être) marginale de l'activité, mais l'idée est bien, dans ce type de comptabilisation, de pouvoir en tenir compte.

De même, la nomenclature économique de synthèse (NES), pertinente pour l'analyse économique selon l'Insee, effectue un regroupement classique des activités de services (voir tableau 2). Outre le commerce, les transports, les activités financières, immobilières, la NES distingue les services aux entreprises et les « services aux particuliers ».

Il y a une quasi-homonymie dans cette expression de « services aux particuliers » avec services à la personne. Ces intitulés proches sont cependant trompeurs. Les « services aux particuliers » sont en effet composés des hôtels et restaurants, des activités récréatives, culturelles et sportives, et des services personnels et domestiques. C'est seulement cette dernière activité qui constitue, elle-même en partie, l'une des composantes du secteur des « services à la personne » (1).

Les professions concernées

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de 2003 permet de •••

TABLEAU 1. L'EMPLOI SELON LES NOMENCLATURES DE BRANCHES

	2005	2007	2007/2005	Variation emploi
Services personnels	268 267	287655	7,2%	+19 388
Services domestiques	615 446	585 994	-4,8%	-29 452
Action sociale	1 415 891	1 424 727	0,6%	+8836
TOTAL	2 299 604	2 298 376	-0,1%	-1 228

Source : enquête emploi - Champ : services personnel et domestiques, et services d'action sociale

TABLEAU 2. L'EMPLOI SELON LA NOMENCLATURE NES

	2005	2007	2007/2005	Variation emploi
Services aux particuliers	2 124 099	2 195 660	+3%	+ 71 561
dont Services personnels et domestiques	879 074	867 168	-1%	- 11 906

Source : enquête emploi - Champ : services aux particuliers

TABLEAU 3. L'EMPLOI SELON LES NOMENCLATURES DE PCS

Nomenclature PCS	2005	2007	2007/2005	Variation emploi
Aide à domicile	420 042	463 940	10 %	+ 43 898
Employés de maison et personnels de ménage chez les particuliers	350 720	385 710	10 %	+ 34 990
Total	770 762	849 650	10 %	+ 78 888

Source : enquête emploi

••• repérer deux catégories de salariés concernées à partir de la PCS des ménages en 42 postes (voir tableau 3). Il s'agit plutôt des salariés de la catégorie 56 « personnels des services directs aux particuliers ». Ce faisant, on manque, comme dans les situations relevées supra, plusieurs situations, en particulier les activités exercées au domicile des particuliers ne relevant ni de l'action sociale ni des services domestiques: assistance informatique à domicile, coiffure à domicile, coaching à domicile, soutien scolaire à domicile, petit bricolage à domicile, etc.

Un périmètre instable

Outre cette difficulté pour capter les emplois, le périmètre d'activités, précisé dans l'encadré 1, n'est pas constant. Entre 2005 et 2009, c'est à partir des 21 activités listées par le plan Borloo que la plupart des estimations des niveaux et évolution de l'emploi ont été effectuées.

Avec le prolongement et l'élargissement du plan (dit plan 2 « créer, professionnaliser, simplifier ») annoncé en mars 2009, de nouvelles activités sont incluses dans ce champ, et rendent encore plus délicates les tentatives d'estimation diachroniques. Sous la mesure 2 de ce plan, intitulée « étendre les avantages fiscaux à de nouveaux services à la personne », on trouve ainsi de nouvelles activités entrant dans ce nouveau secteur par le biais d'un soutien à des activités socio-environnementales diverses: aide aux aidants familiaux, audit écohabitat, prévention des accidents de la vie courante au domicile, assistance informatique à distance, et soutien scolaire en mini-groupes dans les zones urbaines sensibles. Identifier les emplois relevant de ces activités à partir des nomenclatures existantes relève de la gageure.

Les assistantes maternelles : un service à la personne?

Une autre divergence, de taille, apparaît parfois. Elle est à l'origine des divergences sur les niveaux d'emploi, et tient à la prise en compte ou non des assistantes maternelles. L'OFCE en a tenu compte dans ses diverses estimations [Lemoine, 2008, 2009] alors que ces emplois sont exclus du plan « services à la personne », car l'activité ne s'effectue pas au domicile du particulier, et ceci, bien que les employeurs aient la possibilité de les rémunérer par chèque emploi-service. De même, l'ANSP les retient parfois dans ses activités. Comme ce sont environ 270 000 emplois concernés et que cette profession a des durées de travail extrêmement longues par rapport aux professions des SP, des différences notables peuvent émerger. Les tableaux 4 et 5 montrent tout à la fois la durée plus élevée de travail pour cette catégorie particulière « assistantes maternelles », mais aussi les divergences de durée du travail selon les sources de données.

Dans ce qui suit, nous ne tenons plus compte des assistantes maternelles puisqu'elles sont exclues du champ des SP.

LES FORMES PARTICULIÈRES DE L'EMPLOI DU CHAMP

La source de données qui permet d'accéder à l'exhaustivité des activités est d'origine administrative. Elle est adossée, d'une part, aux données de la Dares (qui enregistre les remontées des agréments annuels émanant des DDTEFP), et, d'autre part, aux données de l'Ircem (pour l'emploi des particuliers employeurs). Celle-ci offre donc le précieux avantage d'identifier nor-

TABLEAU 4. DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL DANS L'EMPLOI PRINCIPAL (EMPLOI RÉGULIER)

Assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil	40
Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales	29
Employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers	25

Source: Enquête emploi en continue, 2007, nos traitements. Variable « Nombre moyen d'heures par semaine dans l'emploi principal (emploi régulier) » Champ: aides à domicile, employés de maison et assistantes maternelles

TABLEAU 5. DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL SELON LES PCS

	2005 (T2)	2007 (T2)
Salariés régime particuliers employeurs	12,2	11,4
Salariés régime prestataires	16,9	16,9
Assistantes maternelles	49,2	43,5

Source : données administratives Dares et Ircem, Voir [Lemoine 2009].

malement avec exhaustivité les activités relevant du champ, puisque, pour l'octroi des avantages fiscaux, l'agré-

ment est obligatoire. Mais le recours à ces données qui renseignent (uniquement) sur le volume d'emplois et le nombre d'heures travaillées est rendu compliqué par les formes très particulières de l'emploi du champ des SP.

Les emplois des services à la personne, en effet, ne sont pas structurés (2) par les catégories convention-

nelles CDI/CDD, ou travail intérimaire. Au contraire, plusieurs éléments particuliers caractérisent ces emplois. On les présente successivement.

Différents régimes

D'une part, ce qui structure les emplois des SP est la distinction opérée entre emploi direct, régime mandataire et régime prestataire. Dans les deux •••

"CES EMPLOIS **NE SONT PAS** STRUCTURÉS PAR LES CATÉGORIES CONVENTIONNELLES CDI/CDD OU TRAVAIL INTÉRIMAIRE"

^{1.} En 2007, l'Insee titre ainsi son analyse des services marchands : « Les services aux entreprises ralentissent, les services aux particuliers se redressent » [Hassan, Jlassi, Minne, 2008]. Effectivement, les services aux particuliers progressent de + 1,8 % en volume en 2007, mais avec des résultats très contrastés en son sein : + 2,3 pour les activités récréatives et culturelles contre une faible croissance de + 0,4 % pour les services personnels et domestiques.

^{2.} Cela signifie ni par les salariés, ni par les organisations syndicales, ni par les principaux employeurs.



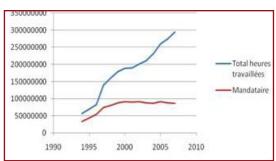


TABLEAU 6. UNE PRÉDOMINANCE DE L'EMPLOI DIRECT

	Niveaux 2006	Structure
Emplois directs Dont mandataire	1 271 000 164 000	85%
Emplois prestataires	229 000	15%
TOTAL emplois SP	1 500 000	

Source : données administratives, voir [Jany-Catrice 2008].

GRAPHIQUE 1. EVOLUTION DES HEURES TRAVAILLÉES EN MANDATAIRE



Source: Florence Jany-Catrice, 2008, données administratives

••• premiers cas, les salariés relèvent de la convention du par-

"LA FORME
D'EMPLOI
DIRECT
CONSTITUE LA
QUASI-NORME
DANS LE
SECTEUR DES
SERVICES À LA
PERSONNE"

ticulier-employeur, et un salarié est directement employé par l'usager (ou le client) qui en est l'employeur direct. Dans le cas de salariés dits « du régime prestataire », les salariés relèvent d'un régime salarial plus classique et dépendent de la convention collective de leur activité.

Bien que l'on ait des difficultés à repérer avec précision les emplois du champ, un consensus assez fort (à partir des données administratives,

voir infra) évalue la part des emplois relevant du régime mandataire ou de l'emploi direct à 85 % de l'ensemble des emplois (voir tableau 6). Autrement dit, cette forme d'emploi constitue une quasi-norme dans le secteur.

En revanche, des estimations diffèrent sur l'activité mandataire exclusivement (hors gré à gré). D'un côté, les travaux menés par la Drees montrent, à partir d'une enquête Sapad (3), que les services ayant répondu à l'enquête « sont 31 % à déclarer une activité prestataire, 6 % une activité mandataire et 63 % une double activité mandataire et prestataire », en septembre 1999. Des données plus récentes du réseau Sydo montrent que cette part est, dans ce réseau, de l'ordre de 34 %. L'un des plus gros employeurs associatifs, l'ADMR enregistre la moitié de ses heures en régime mandataire, et l'autre en régime prestataire. En outre, il est fréquent qu'un même salarié, au cours d'une même journée, ait des heures réalisées sous l'un ou l'autre des régimes. Ceci pose de nombreux problèmes pour le salarié, mais d'un strict point de vue d'enregistrement statistique, on peut comprendre que les choses soient pour le moins confuses, y compris pour l'administratif de l'organisation.

Les données administratives (Dares) tendent à indiquer elles aussi que la part du mandataire représente environ 30 % des heures travaillées totales en 2007, et que cette part a été réduite par deux depuis 1994, comme nous le montre le graphique 1.

Grosso modo, et à partir des sources administratives, on peut considérer que 85 % des emplois relèvent de l'emploi de gré à gré, et que 15 % relèvent d'une activité prestataire. Dans les emplois de la première catégorie, le régime mandataire occupe une place négligeable.

Pluriactivité

Deuxième caractéristique de ces emplois: la pluriactivité ou les situations de pluri-employeurs. Cette caractéristique, fréquente chez ces salariés, constitue une difficulté supplémentaire dans les entreprises de comptabilisation des emplois des services à la personne. Les travaux d'Alexandra Chol et Estelle Vigier sur ce point sont très instructifs. C'est l'enquête emploi que ces auteurs ont utilisée, car elle contient de nombreuses variables relatives à l'emploi occupé (se limitant alors à l'analyse de la pluriactivité des PCS aides à domicile et employés de maison), et à la multiactivité : on peut ainsi récolter des informations sur le nombre d'heures moyen par semaine, le nombre d'employeurs, la nature de l'employeur ou encore le type de contrat de travail.

Les conditions d'activité des salariés pluriactifs chez chacun de leurs employeurs ne sont qu'imparfaitement appréhendées du fait que « pour les salariés pluriactifs ayant un employeur principal, le nombre d'employeurs est connu selon deux modalités : soit"deux employeurs", soit "trois ou plus" ». Dans ce cas, nous expliquent les auteurs, seuls les emplois chez les trois premiers employeurs sont décrits. « Dans le cas où le salarié ne déclare pas d'employeur principal, il n'est pas possible de savoir combien il a d'employeurs et encore moins de décrire précisément chacun de ces emplois » [Chol, Vigier, 2008]. Dans le cas des aides à domicile comme des employés de ménage, la notion même d'« employeur principal » n'a, pour le régime mandataire et le régime du gré à gré, tout simplement pas de sens, les salariés cumulant plusieurs employeurs, au gré des jours et des semaines.

^{3.} Cette enquête visait à obtenir des informations auprès des services « s'adressant à des usagers pour qui l'aide à domicile est une nécessité et non un service de confort » (Dutheil, Drees, 2000). Elle était adressée à l'ensemble des organismes agréés. Voir aussi (Rressé 2004)

^{4.} Cela étant, additionner plusieurs postes partiels n'est pas l'équivalent fonctionnel à l'occupation d'un temps complet sur un seul poste de travail.

^{5.} Il s'agit surtout des données statistiques des OASP (organismes agréés de services à la personne), à partir de données administratives collectées par les DDTEFP (directions départementales du travail et de la formation professionnelle) et coordonnées par la Dares ; et des données de l'Ircem, caisse de retraite complémentaire obligatoire pour les employés du secteur.

••• Malgré ces réserves, les résultats sur la pluriactivité sont les suivants. D'une part, les salariés en emploi direct des particuliers sont plutôt dans une situation de multiactivité : 44 % d'entre eux ont également été employés par une personne morale en 2006, selon Claire Marbot [2008a]. Chol et Vigier, montrent quant à elles, et à partir de l'enquête emploi, que 18 % des aides à domicile (AD) ont plusieurs employeurs, et que 41 % des employés de ménage en ont plusieurs également. Le faible nombre d'AD ayant plusieurs employeurs est expliqué par le fait que « la quasitotalité (97%) des aides à domicile est en effet employée par des collectivités locales (CCAS) ou des entreprises ou associations qui les mettent à disposition des personnes âgées ou dépendantes » [Chol et Vigier, 2008].

Ce résultat issu de l'enquête emploi contraste assez singulièrement avec d'autres travaux, ce qui ne vise pas à le décrédibiliser, mais à le nuancer. Les données de l'Ircem les plus récentes (T2 de 2007) indiquent ainsi que la moitié (50,5 %) des employés de maison n'a qu'un employeur, et que près du tiers en a trois ou plus (32,7 %). Dans la garde d'enfants au domicile du particulier en gré à gré, 60 % n'ont qu'un employeur, 22 % en ont deux, et 18 % en ont trois ou plus.

Activités occasionnelles

La troisième caractéristique provient du fait qu'une partie (probablement) non négligeable des activités est dite « occasionnelle » (par exemple au cours de la semaine de référence selon l'EE, ou au cours de l'année selon les sources administratives). Celles-ci sont cependant à la fois mal renseignées [Chol et Vigier, 2008] et constituent un facteur important des divergences possibles entre les sources de données et les présentations faites par les différentes institutions. On a

ainsi montré qu'il y avait un écart d'environ 30 % entre les données administratives de fin de deuxième trimestre (qui donc comptabilisent le nombre d'individus enregistrés en emploi à l'instant t - ici fin du T2) et les données administratives de fin d'année (+ 30,4 % en 2004, + 29,8 % en 2005, + 33,8 % en 2006). Les données de fin d'année, qui sont privilégiées par l'ANSP dans sa comptabilité des emplois, retiennent donc le nombre d'emplois enregistrés dans le champ dans l'année, ou pour le dire autrement des emplois passés une fois au moins dans l'année dans les services à la personne, quelle qu'en ait été la durée.

Temps partiel

La dernière caractéristique, transverse à toutes les précédentes, concerne le haut recours au travail à temps partiel.

L'enquête emploi montre à cet effet, à partir des deux professions (aide à domicile et employé de maison) du champ, que le taux atteint 70 %. Travailler à temps partiel dans ces emplois est donc la norme. Cette caractéristique centrale est très imbriquée aux précédentes : intermittence dans l'emploi dans certaines catégories de travail, lien faible au salariat, pluriactivité ou multi-employeurs.

Lorsque l'on tente d'estimer la durée du travail à partir des sources administratives (pour travailler sur un périmètre exhaustif), celle-ci est entachée de nouvelles incertitudes. En effet, nous cherchons à identifier la durée du travail des personnes en emploi, plutôt que la durée des postes de travail (4). De ce point de vue, la combinaison des sources administratives – Dares d'une part et Ircem d'autre part permet d'éviter certains doubles comptages, en particulier les situations de salariés qui seraient en mandataire et répertoriées de ce fait dans les statistiques de la Dares et en emploi direct, qui seraient de ce fait répertoriées dans les statistiques de l'Ircem (5).

Mais d'autres doubles comptes demeurent. En tentant de croiser des données de la Cnav et les DADS afin d'isoler les salariés cumulant des emplois directs chez les particuliers et dans d'autres structures (entreprises ou association), l'Insee

devrait être en mesure de lever une partie de ces doubles comptes [Debonneuil, 2008].

En revanche, ce que cette source statistique ne permet pas de faire est d'identifier les personnes qui sont en emploi dans d'autres secteurs d'activité (enseignement, agriculture, etc.) et qui complètent leurs horaires de travail dans les services à la personne.

Si cette situation se diffuse dans ce champ, elle n'est pas nouvelle. L'Insee, à partir du

recensement de la population, tient déjà compte de ces situations de pluriactivité. Elle redresse (en réduisant l'emploi total enregistré) le nombre d'emplois en appliquant un taux de correction. Ce taux (de 46 % en 1999) indique le pourcentage de salariés des particuliers dans une situation de pluriactivité « intersectorielle », c'est-à-dire qui cumulaient un emploi chez un particulier, avec un emploi dans une entreprise ou une association, celui-ci étant alors leur employeur principal, quel que soit le secteur concerné [Marbot 2008b; Debonneuil, 2008].

Une étude plus récente de Marbot [2008a] permet d'estimer que cette part de pluriactivité intersectorielle serait (en 2006) d'un •••

"LORSQUE L'ON ESTIME LA DURÉE DU TRAVAIL à partir DES SOURCES ADMINISTRATIVES, CELLE-CI EST ENTACHÉE DE NOUVELLES **INCERITUDES**"





••• tiers. Dans les estimations plus récentes réalisées par l'OFCE, c'est ce coefficient de « redressement » qui est utilisé (voir supra). De son côté, l'ANSP n'en tient aucunement compte.

POURQUOI DE TELLES CARACTÉRISTIQUES ?

Bien que la présente note ne vise pas à étudier le système d'emploi dans les services à la personne, deux facteurs complémentaires peuvent éclairer les caractéristiques des emplois et la difficulté à les saisir quantitativement.

Une volonté de blanchir le travail au noir

Le blanchiment du travail au noir a un effet direct dans les comptes de l'emploi en permettant de visibiliser et donc de comptabiliser des emplois antérieurement non répertoriés.

"PEUT-ON
TOUJOURS
VRAIMENT
PARLER
D'EMPLOI
DANS
CERTAINES
SITUATIONS ?"

Dès le début des années 1990, l'incitation à la création d'emplois dans ce champ emprunte la voie de lutte contre le travail au noir, ce qui permet de protéger mieux les parties prenantes (salariés et consommateurs), par la mise en place de dispositifs incitatifs. Ceux-ci visaient à favoriser le recours à l'emploi de « gré à gré » dans les emplois

familiaux – à domicile, par sa défiscalisation partielle. Des travaux récents montrent ainsi qu'une fraction des emplois au noir a été transformée, pour une partie non négligeable, en emplois directs [Marbot, 2008a; 2008b], même si d'autres travaux sont plus nuancés sur ces résultats quantitatifs.

Ils pointent en effet [Cerc, 2008; Devetter et alii, 2009] de nombreux facteurs qui contribuent à la résilience du travail au noir dans ce secteur, parmi lesquels l'incitation aux compléments d'heures informelles du fait des horaires structurellement faibles par emploi; et les plafonds des montants alloués par les plans d'aide (pour les personnes âgées) insuffisants pour couvrir l'ensemble des besoins, le reste pouvant relever, au moins tacitement, de l'informel.

Une activité (majoritairement) au domicile des particuliers

Facteur d'invisibilité, le domicile comme lieu de prestation a toujours constitué un obstacle à l'enregistrement des données et à la visibilisation des activités. Le fait que les prestations s'exercent au domicile des clients et des usagers, à l'insu des regards collectifs extérieurs, ne concourt pas à l'amélioration de l'information sur le secteur.

Le développement du travail à domicile amplifie la porosité entre travail formel et informel, et limite la capacité collective à l'identification des tâches réellement exercées dans ces enceintes. Le rapport dominant au domicile contribue à la création d'un secteur majoritairement façonné non par son produit (le service rendu), mais pas la relation d'emploi qui

s'y déroule et qui, dans 85 % des cas, est une relation d'emploi direct.

CONSÉQUENCES SUR LE COMPTAGE DES EMPLOIS

Plusieurs points de vue se concurrencent quand il s'agit de compter le nombre d'emploi de services à la personne : celui de l'ANSP et celui de l'OFCE.

Compter tout

ce qui peut être compté

En adoptant le point de vue « compter tout ce qui peut être compté », l'ANSP privilégie les données issues des sources administratives, car elles embrassent toutes les activités du périmètre. Par ailleurs, elles privilégient les données de l'Ircem publiées en fin d'année, comptabilisant ce faisant l'ensemble des emplois directs, eussent-ils été (très) occasionnels durant l'année. Elle ne tente pas non plus de tenir compte des doubles comptages identifiés ci-dessus du fait de la multiactivité intersectorielle. Elle adopte un point de vue de « tout emploi », quelles qu'en soient la forme et la durée. Dans ces conditions, l'ANSP aboutit à des estimations d'emplois dont les niveaux changent selon que les assistantes maternelles sont, ou non, comprises dans les services à la personne. Grosso modo, les créations d'emplois sont les suivantes sur les années 2005-2007 (voir tableau 7).

TABLEAU 7. ESTIMATIONS DES CRÉATIONS D'EMPLOIS SELON L'ANSP

	2005	2006	2007
Créations d'emploi	+80 000	+ 104 000	+ 135 000
Niveaux d'emploi			1,9 million

TABLEAU 8. ESTIMATIONS DES CRÉATIONS D'EMPLOIS SELON L'OFCE

	2005	2006	2007
Créations d'emploi	+ 44 000	+ 55 000	+ 58 800
Créations d'emploi en équivalents temps plein	+ 14 000	+ 18 000	+ 20 000
Niveaux d'emploi			1,2724 million

(après application du coefficient correcteur)





••• L'ANSP évacue l'idée de travailler à partir des données en équivalents temps plein. Elle adosse sa posture aux comparaisons internationales et aux indicateurs de Lisbonne. comme l'énonce très clairement la position de Michèle Debonneuil: « Mais est-il légitime de convertir les emplois créés en équivalent temps plein pour juger du succès du plan? Nous ne le pensons pas. En effet, les pays développés qui ont retrouvé le plein-emploi l'ont fait dans 75 % des cas avec des emplois de moins de 30 heures et pour la moitié d'entre eux de moins de 15 heures par semaine, majoritairement dans les secteurs des services à la personne » [Debonneuil, 2008, p. 15].

Se rapprocher des conventions comptables de l'Insee

La mise en place du plan Borloo ayant été effective en 2006, sur cette base de données, notamment retenue par l'OFCE, on constate qu'il y a 4 000 emplois en ETP de plus créés en 2006 par rapport à 2005, et 6 000 emplois ETP créés sur les deux premières années de mise en place du plan, estimation très éloignée des campagnes publicitaires de l'ANSP sur les créations d'emplois du champ des services à la personne. Au-delà de la controverse autour des chiffres de création d'emplois, se lovent des conceptions différentes de l'emploi. Peut-on toujours vraiment parler d'emploi dans certaines situations? C'est cette question centrale qui doit être traitée pour l'analyse des marchés du travail et les propositions en termes de politiques économiques. Elle dépasse amplement la seule question sectorisée des SP, car on peut envisager que les caractéristiques que nous avons identifiées se diffusent dans l'ensemble des secteurs d'activité économique. L'un des indices, parmi d'autres, de cette diffusion est le nouveau statut de l'auto-entrepreneur, transsectoriel, qui interroge, lui aussi, le statut de l'emploi.

Tous ces éléments mis bout à bout montrent à quel point l'iden-

tification de l'emploi et de son évolution constitue des questions délicates à traiter. Ils soulignent la difficulté à appréhender avec des lunettes mal adaptées ce secteur aux emplois multiformes. La nomenclature en vigueur, constituée d'activités disparates et dont les cohérences sont surtout à rechercher du côté des catégories politiques [Jany-Catrice, 2008, 2009], est un facteur aggravant ces difficultés tout à la fois pour l'estimation de l'emploi, et plus encore, pour représenter la qualité de ces emplois. En l'état actuel, les entreprises d'évaluation des politiques publiques en matière de création d'emplois dans ce secteur, envisagé sous l'angle d'activités de gisement d'emplois, restent pour le moins délicates.

Ne serait-il pas recommandé, dans ces conditions de raisonner en termes de « halo » d'emplois, comme on le fait pour le halo du chômage? ◆

Florence Jany-Catrice

Références bibliographiques

La productivité dans les services, par Pierre Cahuc et Michèle Debonneuil, rapport pour le Conseil d'analyse économique, éd. La Documentation française, 2004.

Les services à la personne, rapport du Cerc n° 8, éd. La Documentation française, 2008.

- « Données statistiques relatives au temps partiel dans le secteur des services à la personne », par Alexandra Chol et Estelle Vigier, *Note de la Dares*, octobre 2007.
- « Services à la personne : bilan et perspectives », par Michèle Debonneuil, rapport pour le Minefi, 2008.
- « L'aide à domicile face aux services à la personne. Mutations, confusions, paradoxes », par François-Xavier Devetter, Laurent Fraisse, Laurent Gardin, Florence Jany-Catrice, Thierry Ribault, rapport pour la DIIESES, mars 2008.

Les services à la personne, par François-Xavier Devetter, Florence Jany-Catrice et Thierry Ribault, 2009, éd. La Découverte, coll. Repères, 2009.

- «Les services marchands en 2007 : les services aux entreprises ralentissent, les services aux particuliers se redressent », par Marie-Elisabeth Hassan, Jlassi, Mahmoud, Marie-Dominique Minne, dans *Les services en France*, éd. Insee, 2008.
- « L'invention politique d'un secteur : le cas des services à la personne », par Florence Jany-Catrice, séminaire OFCE, mars 2009.
- « Les services à la personne. Niveaux et évolutions », par Florence Jany-Catrice, 2008, pp.55-95, dans L'aide à domicile face aux services à la personne. Mutations, confusions, paradoxes, par François-Xavier Devetter et alii, rapport pour la DIIESES, mars 2008.
- « Le champ des services à la personne : une banalisation programmée ? », par Florence Jany-Catrice et Marion Lefebvre, colloque RIUESS, IX e rencontres
- « Entreprendre en économie sociale et solidaire : une guestion politique ? », juin 2009.
- «Le plan "service à la personne": quel bilan? », par Matthieu Lemoine, Clair&Net@OFCE, 28 avril 2008.
- « Estimation de l'emploi dans les services à la personne », par Matthieu Lemoine, séminaire OFCE, mars 2009.
- « En France, qui recourt aux services à domicile ? », par Claire Marbot, 2008a, dans France, portrait social, éd. Insee, 2008.
- « Travailler pour des particuliers : souvent une activité d'appoint », par Claire Marbot, 2008b, dans Les salaires en France, éd. Insee, 2008

« Les Chantiers de l'Idies » est une publication éditée par l'Institut pour le développement de l'information économique et sociale (Idies), une association à but non lucratif (loi 1901), domiciliée au 28, rue du Sentier, 75002 Paris. Pour nous contacter : contact@idies.org Pour en savoir plus : www.idies.org

Directeur de la publication : Daniel Lenoir.

Réalisation : Laurent Jeanneau. Secrétariat de rédaction : Martine Dortée. Edité avec le soutien technique d'Alternatives Economiques.

Conception graphique: Christophe Durand (06 12 73 34 95).

